9473 - Les poupées sont exceptées des images interdites

question

J’ai lu votre réponse relative aux images plates et à celles ayant un relief. Vous y dites que ces dernières sont interdites. Pourquoi Aïcha (P.A.a) utilisait-elle comme jouet des poupées en laine teinte avec l’approbation du Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) ? Il y a des musulmans pratiquants dont les enfants utilisent des poupées comme jouet. Comment juger cela ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les jouets fabriqués à partir de la laine teinte ne sont pas considérés comme des images parce que leurs têtes ne sont qu’un morceau de laine et ne comporte pas clairement les parties du visage comme l’œil, le nez, la bouche et l’oreille. Quand une image en relief est sans tête et ne comporte pas les organes qui accompagne la tête, son utilisation n’est plus interdite. A supposer qu’une telle poupée s’assimile à une image, la permission de son utilisation ne signifie pas que l’usage des images est absolument licite. Car il ne s’agit que d’une exception justifiée par un objectif valable, à savoir apprendre aux filles la garde des enfants et développer en elles le sentiment de la maternité afin de les préparer pour l’avenir.

La plupart des ulémas soutiennent que la fabrication des jouets destinés aux filles constitue une exception à l’interdiction de la fabrication des images et des statues. C’est l’avis des Malékites, des Chafiites et des Hanbalites. Al-Qadi Iyadh a rapporté que la plupart des ulémas l’autorisent. An-Nawawi est du même avis dans son commentaire du Sahih de Mouslim.

Il dit : « la fabrication des jouets destinés aux filles est exceptée de l’interdiction de photographier un objet ayant une ombre. Car l’autorisation en a été rapportée. Ce qui signifie que cela est permis. Peu importe que les jouets aient une forme humaine ou animale, qu’ils aient un relief ou pas et qu’ils aient un équivalent dans les animaux réels ou pas comme, par exemple, un cheval

avec des ailes.

Selon la majorité des ulémas, cette exception repose sur un hadith d'Aïcha (P.A.a) dans lequel elle dit : Je manipulais des poupées chez le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avec mes copines. Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) entrait, elles (les copines) reculaient devant lui et il les dirigeait vers moi et nous jouions ensemble Selon une autre version, elle a dit : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) rentrait un jour d'une expédition à Tabouk ou à Khaybar au moment où, le vent qui souffrait écarta le rideau qui cachait les poupées contenues dans le dépôt de Aïcah. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : - Qu'est-ce que c'est, ô Aïcha ? – Mes filles, dit-elle. Comme le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) vit parmi les filles un cheval doté de deux ailes, il dit : Qu'est-ce que je vois au milieu d'elles ? – un cheval dit-elle. – Qu'est-ce qu'il y sur le cheval ? – dit le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) ? – deux ailes dit-elle – Un cheval avec deux ailes ? Dit le Messager – N'avez-vous pas entendu que Solomon disposait de chevaux dotés d'ailes ? » - Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) éclata de rire au point de laisser apparaître ses molaires .

Les Malikites, les Chafiites et les Hanbalites justifient cette exception qui autorise la fabrication des jouets des enfants en évoquant la nécessité de l'entraînement qui entre dans le cadre de l'éducation des enfants.Cette justification est claire dans le cas des jouets ayant une forme humaine, mais elle ne l'est pas pour ce qui est du cheval doté de deux ailes. C'est pourquoi al-Halimi a ajouté une autre justification à côté de la première. Voici ses propos : « les gamines tirent des jouets deux avantages médiat et immédiat. L'avantage médiat consiste dans le sentiment d'être occupé que les enfants cherchent à développer depuis leur prime enfance. En effet, quand un enfant est à l'aise physiquement et psychologiquement, il devient plus fort et grandit mieux. Car la joie tranquillise le cœur et la tranquillité de celui-ci affecte l'âme, s'étend au corps et se transforme en force dans les organes. Quant à l'avantage immédiat, il consiste en ceci que la manipulation des jouets leur permet d'apprendre à traiter les enfants, à les aimer et les entourer de tendresse. Ils finissent par en acquérir l'habitude. Quand elles deviennent grandes et se retrouvent avec leurs propres enfants, elles leur appliquent le traitement qu'elles avaient appris.

Cela dit, Ibn Hadjar a rapporté dans al-Fateh un avis selon lequel la fabrication des jouets est interdite et qu'après avoir été autorisée une première fois, elle a été interdite par les textes généreux qui s'appliquent à la fabrication des images. Ceci a été réfuté puisque la prétendue abrogation (de l'autorisation) a été contredite par un avis contraire. En outre, l'autorisation peut être postérieure à l'interdiction de la fabrication des images. Par ailleurs, le hadith comporte un indice qui montre que l'autorisation est postérieure à l'interdiction de la fabrication des images. Car le hadith indique que l'événement eut lieu au moment où le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) venait de rentrer de l'expédition de Tabouk. Aussi paraît-il que cet événement est postérieur (à l'interdiction).

(Encyclopédie juridique – fabrication d'images).